

# RENAULT TRUCKS SAS

## Description du véhicule 34DPA1

### 0 GENERALITES

- 0.1 Constructeur : RENAULT TRUCKS SAS , 99 Route de LYON - 69802 - SAINT PRIEST  
 0.3 Marque : RENAULT.  
 0.4 Désignation commerciale : KERAX  
 0.5 Catégorie internationale : N3G  
 0.6 Genre : châssis-cabine pour CAM ou pour VASP  
 0.7 Type : 34DPA1

#### Variantes :

- CC2 (Cabine "distribution" courte)\*  
 CM2 (Cabine "distribution" moyenne)  
 CL2 (Cabine « distribution » longue)\*  
 CLD (Cabine « distribution » longue déménageur)\*

\* : en option pavillon plat sans écart de poids

Version(s)	sur essieu 1	sur essieu 2	sur essieu 3
-- E6	7,1 t	10,5 t	10,5 t
-- E7	8,0 t	10,5 t	10,5 t
-- E8	9,0 t	10,5 t	10,5 t

	Empattement : essieu 1 à essieu 2
32 -	3,195 m
35 -	3,495 m
38 -	3,845 m
42 -	4,195 m
45 -	4,495 m
50 -	4,995 m
55 -	5,495 m

Nota : La version 55E8 est interdite

- 0.7.1 Décodage des TVV : sans objet  
 0.8 Puissance administrative : 29 CV.

### 1 CONSTITUTION GENERALE

- 1.1 Nombre d'essieux et de roues : 3 essieux, 2 roues avant, 4 roues milieu, 4 roues arrière.  
 1.1.1 Emplacement des roues motrices : essieux 2 et 3  
 1.1.2 Emplacement des roues directrices : essieu 1.  
 1.2 Dimensions des pneumatiques :

	Pour versions	-- E6	-- E7	-- E8
<b>MONTE UNIFORME</b> avec monte jumelée sur essieux 2 et 3				
A	12 R22,5 152/148 K	X		
B	13 R22,5 156/150 G	X	X	
C	315/80 R22,5 156/150 K	X	X	
<b>MONTE PANACHE</b> avec monte jumelée sur essieux 2 et 3				
D	385/65 R22,5 160 K essieu 1			
	315/80 R22,5 156/150 K essieux 2 et 3		X	X
E	385/65 R22,5 160 K essieu 1			
	13 R22,5 154/150 K ou 156/150G essieux 2 et 3		X	X

### 2 MASSES ET DIMENSIONS (kg et m)

Au sein de la présente notice, les essieux sont numérotés de l'avant vers l'arrière

2.1 Masse en charge maxi admissible en service dans l'Etat (PTAC) :	26000	
2.1.1 <i>Masse en charge maxi admissible en service dans l'Etat (PTAC) en configuration ESH : "engin de service hivernal" (vitesse ≤ 50 km/h) :</i>		28500
2.2 Masse en charge maxi ensemble en service dans l'Etat (PTRA) :		
2.2.1 Sans système de freinage de remorque :		
2.2.1.2 Avec remorque équipée d'un freinage à inertie :	29500	32000
2.2.1.2.1 Masse en charge maxi admissible de la remorque avec frein dans la limite de celui indiqué en 2.2.1.2	3500	
2.2.2 Avec système de freinage de remorque :	néant/44000	néant/40000
2.3 Masse en charge maxi admissible lorsque le véhicule circule sous le couvert de l'autorisation spéciale délivrée en application de l'article R.433-1 du code de la route :		
2.3.1 Masse en charge maxi admissible en service dans l'Etat (PTAC) : masse roulante = 6500 x (e) ≤ PTAC ci-dessus. e = distance entre essieux 1 et 3	32000	
2.3.2 Masse en charge maxi ensemble admissible en service dans l'Etat (PTRA):	de 44000 à 70000 : pour véhicules avec frein de parc sur essieu 1 et 2 de 44000 à 100000 : pour véhicules avec frein de parc sur les 3 essieux	
2.4 Masse en charge techniquement admissible :	32000	

2.5 Charges maximales admissibles :	-- E6	-- E7	-- E8	ESH			
Versions	-- E6	-- E7	-- E8	-- E6 -- E7 -- E8			
2.5.1 Sur l'essieu 1 :	7100	8000	9000	7950 8960 9600			
2.5.2 Sur les essieux 2 et 3 :	10500	10500	10500	10500			
Sous couvert R.433-1	12600 pour pneu type A 13000 pour pneus types B-C	13000 pour pneus types B-C-D-E	13000 pour pneus types D-E				
2.6 Voie avant (essieu 1) :			de 2,017 à 2,089				
2.7 Voie arrière (essieux 2 et 3) :			de 1,834 à 1,836				
Versions	32 -	35 -	38 -	42 -	45 -	50 -	55 -
2.8 Empattement (essieu 1 et 2)	3,195	3,495	3,845	4,195	4,495	4,995	5,495
2.8.1 Empattement (essieu 2 à 3)				1,370			
2.8.2 Empattement fictif (pour le calcul de répartition des masses) :	3,880	4,180	4,530	4,880	5,180	5,680	6,180

2.13	Intervalle autorisé pour la projection verticale, sur le plan horizontal sur lequel reposent les roues du véhicule : du centre de gravité de la charge (carrosserie, aménagements et équipements, cargaison)
2.14	Largeur hors-bord :

Cet intervalle est repéré par ses distances extrêmes mesurées à partir de la projection verticale de l'axe du premier essieu arrière sur le plan de projection défini ci-dessus:

De 0,546 à 0,620 selon sorties échappement.....

VÉHICULES LIVRES EN CHASSIS-CABINE											
Variantes		32E6		35E6		38E6		42E6		45E6	
Versions		32E6		35E6		38E6		42E6		45E6	
Poids à vide du véhicule en ordre de marche, Ces masses (variant dans la limite de 8 %) peuvent augmenter en fonction des options d'équipement		8692	8733	8798	8906	8918	8999	9105	8854	9039	9121
Total	0.0	4524	4564	4540	4622	4588	4616	4623	4622	4653	4660
Sur l'essieu 1	1.1	2084	2075	2129	2142	2165	2192	2241	2126	2116	2234
Sur l'essieu 2	1.2	2084	2074	2129	2142	2165	2191	2241	2125	2116	2234
Sur l'essieu 3	1.3										
Porte-à-faux avant :	0										
Porte-à-faux arrière :	1	1.275	1.325	1.575	1.825	2.075	2.375	2.725	1.275	1.825	2.075
Depuis l'essieu 3	1.960	2.010	2.260	2.510	2.760	3.060	3.410	1.960	2.260	2.510	2.760
Depuis l'axe fictif											
Longueur hors-tout :	12	7.328	7.678	8.278	8.878	9.428	10.228	11.078	7.678	9.428	11.078
Largeur hors-tout :	13										
Poids à vide du véhicule en ordre de marche, valeurs limites minimales pour le véhicule carrossé (limites du freinage)	9										
Total :	9.0										
Sur l'essieu 1 :	9.1										
Sur les essieux 2 et 3 :	9.2										
Porte-à-faux avant :	10										
Porte-à-faux arrière (depuis l'axe fictif) :	11.1	2.299	2.524	2.813	3.009	3.381	3.381	1.657	1.866	2.053	2.467
11.1.1 Mini sans ferreure	2.057										
11.1.2 Maxi sans ferreure	2.716	2.926	3.171	3.416	3.529	3.454	3.381	2.716	2.926	3.171	3.416
11.1.3 Maxi avec ferreure	3.016	3.226	3.471	3.716	3.829	3.754	3.681	3.016	3.226	3.471	3.716
Porte-à-faux arrière (depuis l'essieu 3) :	11.1	1.614	1.839	2.128	2.324	2.696	2.696	0.972	1.181	1.368	1.782
11.1.1 Mini sans ferreure	1.372										
11.1.2 Maxi sans ferreure	2.031	2.241	2.486	2.731	2.844	2.769	2.696	2.031	2.241	2.486	2.731
11.1.3 Maxi avec ferreure	2.331	2.541	2.756	3.031	3.144	3.069	2.996	2.331	2.541	2.786	3.031
Longueur hors-tout maxi	12	8.384	8.894	9.489	10.084	10.497	10.922	11.349	8.384	9.489	10.084
VALEURS LIMITES A RESPECTER APRES CARROSSAGE DU VÉHICULE (*)											
Variantes		32E6		35E6		38E6		42E6		45E6	
Versions		32E6		35E6		38E6		42E6		45E6	
Poids à vide du véhicule en ordre de marche, Ces masses (variant dans la limite de 8 %) peuvent augmenter en fonction des options d'équipement		8692	8733	8798	8906	8918	8999	9105	8854	9039	9121
Total :	9.0										
Sur l'essieu 1 :	9.1										
Sur les essieux 2 et 3 :	9.2										
Porte-à-faux avant :	10										
Porte-à-faux arrière (depuis l'axe fictif) :	11.1	1.614	1.839	2.128	2.324	2.696	2.696	0.972	1.181	1.368	1.782
11.1.1 Mini sans ferreure	1.372										
11.1.2 Maxi sans ferreure	2.031	2.241	2.486	2.731	2.844	2.769	2.696	2.031	2.241	2.486	2.731
11.1.3 Maxi avec ferreure	2.331	2.541	2.756	3.031	3.144	3.069	2.996	2.331	2.541	2.786	3.031
Longueur hors-tout maxi	12	8.384	8.894	9.489	10.084	10.497	10.922	11.349	8.384	9.489	10.084
VALEURS LIMITES A RESPECTER APRES CARROSSAGE DU VÉHICULE (*)											
Variantes		32E6		35E6		38E6		42E6		45E6	
Versions		32E6		35E6		38E6		42E6		45E6	
Poids à vide du véhicule en ordre de marche, Ces masses (variant dans la limite de 8 %) peuvent augmenter en fonction des options d'équipement		8692	8733	8798	8906	8918	8999	9105	8854	9039	9121
Total :	9.0										
Sur l'essieu 1 :	9.1										
Sur les essieux 2 et 3 :	9.2										
Porte-à-faux avant :	10										
Porte-à-faux arrière (depuis l'axe fictif) :	11.1	1.614	1.839	2.128	2.324	2.696	2.696	0.972	1.181	1.368	1.782
11.1.1 Mini sans ferreure	1.372										
11.1.2 Maxi sans ferreure	2.031	2.241	2.486	2.731	2.844	2.769	2.696	2.031	2.241	2.486	2.731
11.1.3 Maxi avec ferreure	2.331	2.541	2.756	3.031	3.144	3.069	2.996	2.331	2.541	2.786	3.031
Longueur hors-tout maxi	12	8.384	8.894	9.489	10.084	10.497	10.922	11.349	8.384	9.489	10.084
VALEURS LIMITES A RESPECTER APRES CARROSSAGE DU VÉHICULE (*)											
Variantes		32E6		35E6		38E6		42E6		45E6	
Versions		32E6		35E6		38E6		42E6		45E6	
Poids à vide du véhicule en ordre de marche, Ces masses (variant dans la limite de 8 %) peuvent augmenter en fonction des options d'équipement		8692	8733	8798	8906	8918	8999	9105	8854	9039	9121
Total :	9.0										
Sur l'essieu 1 :	9.1										
Sur les essieux 2 et 3 :	9.2										
Porte-à-faux avant :	10										
Porte-à-faux arrière (depuis l'axe fictif) :	11.1	1.614	1.839	2.128	2.324	2.696	2.696	0.972	1.181	1.368	1.782
11.1.1 Mini sans ferreure	1.372										
11.1.2 Maxi sans ferreure	2.031	2.241	2.486	2.731	2.844	2.769	2.696	2.031	2.241	2.486	2.731
11.1.3 Maxi avec ferreure	2.331	2.541	2.756	3.031	3.144	3.069	2.996	2.331	2.541	2.786	3.031
Longueur hors-tout maxi	12	8.384	8.894	9.489	10.084	10.497	10.922	11.349	8.384	9.489	10.084
VALEURS LIMITES A RESPECTER APRES CARROSSAGE DU VÉHICULE (*)											
Variantes		32E6		35E6		38E6		42E6		45E6	
Versions		32E6		35E6		38E6		42E6		45E6	
Poids à vide du véhicule en ordre de marche, Ces masses (variant dans la limite de 8 %) peuvent augmenter en fonction des options d'équipement		8692	8733	8798	8906	8918	8999	9105	8854	9039	9121
Total :	9.0										
Sur l'essieu 1 :	9.1										
Sur les essieux 2 et 3 :	9.2										
Porte-à-faux avant :	10										
Porte-à-faux arrière (depuis l'axe fictif) :	11.1	1.614	1.839	2.128	2.324	2.696	2.696	0.972	1.181	1.368	1.782
11.1.1 Mini sans ferreure	1.372										
11.1.2 Maxi sans ferreure	2.031	2.241	2.486	2.731	2.844	2.769	2.696	2.031	2.241	2.486	2.731
11.1.3 Maxi avec ferreure	2.331	2.541	2.756	3.031	3.144	3.069	2.996	2.331	2.541	2.786	3.031
Longueur hors-tout maxi	12	8.384	8.894	9.489	10.084	10.497	10.922	11.349	8.384	9.489	10.084
VALEURS LIMITES A RESPECTER APRES CARROSSAGE DU VÉHICULE (*)											
Variantes		32E6		35E6		38E6		42E6		45E6	
Versions		32E6		35E6		38E6		42E6		45E6	
Poids à vide du véhicule en ordre de marche, Ces masses (variant dans la limite de 8 %) peuvent augmenter en fonction des options d'équipement		8692	8733	8798	8906	8918	8999	9105	8854	9039	9121
Total :	9.0										
Sur l'essieu 1 :	9.1										
Sur les essieux 2 et 3 :	9.2										
Porte-à-faux avant :	10										
Porte-à-faux arrière (depuis l'axe fictif) :	11.1	1.614	1.839	2.128	2.324	2.696	2.696	0.972	1.181	1.368	1.782
11.1.1 Mini sans ferreure	1.372										
11.1.2 Maxi sans ferreure	2.031	2.241	2.486	2.731	2.844	2.769	2.696	2.031	2.241	2.486	2.731
11.1.3 Maxi avec ferreure	2.331	2.541	2.756	3.031	3.144	3.069	2.996	2.331	2.541	2.786	3.031
Longueur hors-tout maxi	12	8.384	8.894	9.489	10.084	10.497	10.922	11.349	8.384	9.489	10.084
VALEURS LIMITES A RESPECTER APRES CARROSSAGE DU VÉHICULE (*)											
Variantes		32E6		35E6		38E6		42E6		45E6	
Versions		32E6		35E6		38E6		42E6		45E6	
Poids à vide du véhicule en ordre de marche, Ces masses (variant dans la limite de 8 %) peuvent augmenter en fonction des options d'équipement		8692	8733	8798	8906	8918	8999	9105	8854	9039	9121
Total :	9.0										
Sur l'essieu 1 :	9.1										
Sur les essieux 2 et 3 :	9.2										
Porte-à-faux avant :	10										
Porte-à-faux arrière (depuis l'axe fictif) :	11.1	1.614	1.839	2.128	2.324	2.696	2.696	0.972	1.181	1.368	1.782
11.1.1 Mini sans ferreure	1.372										
11.1.2 Maxi sans ferreure	2.031	2.241	2.486	2.731	2.844	2.769	2.696	2.031	2.241	2.486	2.731
11.1.3 Maxi avec ferreure	2.331	2.541	2.756	3.031	3.144	3.069	2.996	2.331	2.541	2.786	3.031
Longueur hors-tout maxi	12	8.384	8.894	9.489	10.084	10.497	10.922	11.349	8.384	9.489	10.084
VALEURS LIMITES A RESPECTER APRES CARROSSAGE DU VÉHICULE (*)											
Variantes		32E6		35E6		38E6		42E6		45E6	
Versions		32E6		35E6		38E6					

## VÉHICULES LIVRES EN CHASSIS-CABINE

Variantes	32E6	35E6	38E6	42E6	45E6	50E6	55E6	33E7	35E7	38E7	42E7	45E7	50E7	55E7	32E8	35E8	38E8	42E8	45E8	50E8
2.9 Poids à vide du véhicule en ordre de marche. Ces masses (variant dans la limite de 8 %) peuvent augmenter en fonction des options d'équipement																				
2.9.0 Total	8769	8834	8942	8954	9035	9141	8849	8955	9063	9075	9156	9262	8847	8898	8953	9061	9073	9154	9154	
2.9.1 Sur l'essieu 1	* 4588	4546	4630	4598	4628	4637	4563	4625	4584	4635	4674	4685	4585	4647	4606	4690	4657	4687	4687	
2.9.2 Sur l'essieu 2	2101	2091	2144	2156	2178	2204	2252	2143	2133	2186	2198	2220	2246	2246	2131	2121	2174	2186	2208	2234
2.9.3 Sur l'essieu 3	2101	2090	2144	2156	2178	2203	2252	2143	2132	2185	2197	2220	2245	2245	2131	2120	2173	2185	2208	2233
2.10 Porte-à-faux avant :																				
2.11 Porte-à-faux arrière :																				
Depuis l'essieu 3	1.275	1.355	1.575	1.825	2.075	2.375	2.725	1.275	1.325	1.575	1.825	2.075	2.375	2.725	1.275	1.325	1.575	1.825	2.075	2.375
Depuis l'axe fictif	1.960	2.010	2.260	2.510	2.760	3.060	3.410	1.960	2.010	2.260	2.510	2.760	3.060	3.410	1.960	2.010	2.260	2.510	2.760	3.060
2.12 Longeur hors-tout :	7.328	7.678	8.278	8.878	9.428	10.228	11.078	7.328	7.678	8.278	8.878	9.428	10.228	11.078	7.328	7.678	8.278	8.878	9.428	10.228

## VALORES LIMITES A RESPECTER APRES CARROSSAGE DU VEHICULE (\*)

Variantes	32E6	35E6	38E6	42E6	45E6	50E6	55E6	32E7	35E7	38E7	42E7	45E7	50E7	55E7	32E8	35E8	38E8	42E8	45E8	50E8
2.9 Poids à vide du véhicule en ordre de marche, valeurs limites minimales pour le véhicule carrossé (limites du freinage)																				
2.9.0 Total :																				
2.9.1 Sur l'essieu 1 :																				
2.9.2 Sur les essieux 2 et 3 :																				
2.10 Porte-à-faux avant :																				
2.11 Porte-à-faux arrière (depuis l'axe fictif) :																				
2.11.1 Mini sans ferme	1.856	2.098	2.325	2.615	2.812	3.186	3.381	1.454	1.665	1.853	2.104	2.269	2.587	2.888	1.375	1.375	1.536	1.665	1.922	1.922
2.11.2 Maxi sans ferme	2.716	2.926	3.171	3.416	3.529	3.454	3.381	2.716	2.926	3.171	3.416	3.534	3.458	3.386	2.716	2.926	3.171	3.416	3.538	3.463
2.11.3 Maxi avec ferme	3.016	3.226	3.471	3.716	3.829	3.754	3.681	3.016	3.226	3.471	3.716	3.834	3.758	3.686	3.016	3.226	3.471	3.716	3.838	3.763
2.11. Porte-à-faux arrière (depuis l'essieu 3) :																				
2.11.1 Mini sans ferme	1.413	1.640	1.930	2.127	2.501	2.696	0.769	0.980	1.168	1.419	1.584	1.902	2.203	0.690	0.690	0.851	0.851	0.980	1.237	1.237
2.11.2 Maxi sans ferme	2.031	2.241	2.486	2.731	2.844	2.768	2.696	2.031	2.241	2.486	2.731	2.849	2.773	2.701	2.031	2.241	2.486	2.731	2.853	2.778
2.11.3 Maxi avec ferme	2.331	2.541	2.786	3.031	3.144	3.069	2.996	2.331	2.541	2.786	3.031	3.149	3.073	3.001	2.331	2.541	2.786	3.031	3.153	3.076
2.12 Longeur hors-tout maxi	8.384	8.894	9.489	10.084	10.497	10.922	11.349	8.384	8.894	9.489	10.084	10.502	10.926	11.354	8.384	8.894	9.489	10.084	10.506	10.931
2.13 Largeur hors-tout :																				
2.14 Intervalle autorisé pour la projection verticale, sur le plan horizontal, sur lequel reposent les roues du véhicule, du centre de gravité de la charge (carrosserie, aménagements, équipements, cargaison)																				
2.14.1 Distance mini																				
Par rapport à l'axe fictif	0.117	0.162	0.215	0.267	0.360	0.468	0.934	0.117	0.162	0.215	0.287	0.358	0.646	0.932	0.117	0.162	0.215	0.287	0.356	0.643
Par rapport à l'essieu 2*	-0.568	-0.523	-0.470	-0.418	-0.325	-0.037	0.249	-0.568	-0.523	-0.470	-0.418	-0.327	-0.039	0.247	-0.568	-0.523	-0.470	-0.418	-0.329	-0.042
2.14.2 Distance maxi																				
Par rapport à l'axe fictif	0.547	0.576	0.638	0.667	0.719	0.782	0.934	0.748	0.793	0.874	0.923	0.991	1.081	1.181	0.788	0.937	1.113	1.207	1.292	1.414
Par rapport à l'essieu 2*	-0.138	-0.109	-0.047	-0.018	0.034	0.097	0.249	0.063	0.108	0.189	0.238	0.306	0.396	0.496	0.103	0.252	0.428	0.522	0.607	0.729
2.15 Distance mini entre l'entrée de carrosserie et l'axe du dernier essieu avant :																				

\* Voir paragraphe 8 Carrosserie (rubrique 8.10)

\*\* Les Valeurs négatives sont en arrière de l'essieu 2

\*\*\* 2600mm pour superstructure à parois épaisse pour le transport sous température dirigée (FGTD)

NOTA : en application du quater de l'article R.312-4 du code de la route, il est admis de pouvoir :

a) augmenter le poids total autorisé en charge (point 2.1) et le poids total roulant (point 2.2) d'une valeur égale au poids de ce ralentisseur, des accessoires et ferrures nécessaires à son montage et à son fonctionnement, et ce, dans la limite de 500 kg.

b) pour les véhicules d'un ensemble routier comportant au moins 6 essieux, augmenter le PTRA d'une tonne

### 3 MOTEUR

3.1	Dénomination : DXi 11'	380 EU V	430-EU V	460-EU V
		380 EEV	430 EEV	460-EEV

#### TORQUE REDUCTION : TR0 (1) ou TR40

(1) la limitation de couple « TR0 » (couple moteur non limité en cas de défaillance détectée par le système embarqué de surveillance de la réduction des émissions, ou en cas de défaillance de ce dernier), ne peut équiper que les véhicules utilisés par les forces armées, les services de secours, les services d'incendie et les ambulances en application du point 6.5.5.8 de la directive 2006/51/CE

3.1.1 Marque : RENAULT

3.1.2 Marquage moteur : étiquette sur cache culbuteur coté gauche

3.2 Description générale :

3.2.1 Genre : Diesel - 4 temps.

3.2.2 Principe de fonctionnement : Moteur à combustion interne à pistons en mouvement linéaire et vilebrequin

3.2.3 Suralimentation : par turbocompresseur entraîné par les gaz d'échappement

3.2.4 Dispositif anti-pollution : convertisseur catalytique à injection d'urée

3.3 Nombre et disposition des cylindres : 6 verticaux en ligne

3.4 Cylindrée (cm<sup>3</sup>) : 10837

3.5 Rapport volumétrique de compression (± 0,9) : 17,0

3.6 Puissance maximale (kW) : 286 323 346

3.7 Régime de puissance maximale (tr/min) : 1800

3.8 Couple maximal (daNm ISO) : 184 208 224

3.9 Régime de couple maximal (tr/min) : 950 1200 1200

3.10 Régime de rotation maximal (tr/min) (± 50) : 2300

3.11 Carburant utilisé : Gazole

3.12 Réservoirs de carburant

	à droite								
	220	255	260	285	315	330	350	405	490
									Acier

3.12.4 Réservoirs d'urée

	à droite		
	40	50	60
			Plastique

3.13 Mode d'alimentation du moteur : injection directe par injecteurs pompe

3.14 Type de filtre à air : sec.

3.15 Allumage : par compression.

3.16 Tension d'alimentation des circuits électriques (V) : 24.

3.17 Dispositif d'antiparasitage : sans objet

3.18 Refroidissement du moteur : par circulation d'eau.

3.19 Nombre de silencieux d'échappement : 1 ( 1 principal) ou 2 ( 1 principal et 1 secondaire)

3.20 Niveau sonore au point fixe :

3.20.1 Valeur du niveau sonore dB(A) :

échappement vertical : 83

échappement latéral gauche : 88

échappement dans la voie : 86

3.20.2 Régime de rotation correspondant en (tr/min) : 1350

3.20.3 Position de la sortie de l'échappement :

-Sortie verticale ou latérale gauche ou dans la voie

3.21 Emplacement du symbole de la valeur corrigée du coefficient d'absorption (moteur Diesel) : sur plaque constructeur ou sur plaque moteur.

3.24 Classe environnementale :

Réglages moteur	Classe environnementale
380 EUV / 430-EU V / 460-EU V	0555*0874G
380 EEV / 430-EEV / 460-EEV	0555*0874K

### 4 TRANSMISSION DU MOUVEMENT

4.1 Type de boîte vitesses :

Type A	ZF 16S 1820/21/22/25 TO - ZF 16S 2220/21/22/25 TO ZF 2520/21/22/25 TO - ZF 16S 2720/21/22/25 TO ZF 16S1830/31/32/35 TO - ZF 16S 2230/31/32/35 TO ZF 16S 2530/31/32/35 TO - ZF 16S 2730/31/32/35 TO mécanique 16 rapports en marche AV et 2 en marche AR : Rapports (voir tableau ci-dessous).
Type B	AT 2512 C - AT 2612D mécanique automatisée, 12 rapports en marche avant et 4 en marche arrière. Rapports : 1ère 14,94 - 2ème 11,73 - 3ème 9,04 - 4ème 7,09 - 5ème 5,54 - 6ème 4,35 - 7ème 3,44 - 8ème 2,70 - 9ème 2,08 - 10ème 1,63 - 11ème 1,27 - 12ème 1,00 - AR1 17,48 - AR2 13,74 - AR3 4,02 - AR4 3,16
Type C	ATO2512 C - ATO 2612D mécanique automatisée, 12 rapports en marche avant et 4 en marche arrière. Rapports : 1ère 11,73 - 2ème 9,21 - 3ème 7,09 - 4ème 5,57 - 5ème 4,35 - 6ème 3,41 - 7ème 2,70 - 8ème 2,12 - 9ème 1,63 - 10ème 1,28 - 11ème 1,00 - 12ème 0,79 - AR1 13,73 - AR2 10,78 - AR3 3,16 - AR4 2,48

4.1.1 Emplacement du (ou des) levier(s) de commande : au plancher sur tunnel

4.2 Type d'embrayage : monodisque ou bidisque à sec.

4.2.1 Mode de commande : embrayage par pédale et vitesses par câbles

4.3 Type de transmission entre la boîte de vitesses et les roues : par arbre à cardans entre boîte et pont arrière.

4.4 Démultiplication de la transmission :

4.4.1 Dimensions et circonference de roulement des pneumatiques de référence (mm) :

13 R 22,5 (3425)

4.4.2 Démultiplications et vitesses à 1000 tr/min avec boîte Type A et rapports de pont de démultiplication totale : 3,333 (réduction dans les roues : 3,333)

Combinaisons des vitesses	rapports de boîte	démultiplications totales	Vitesses à 1000 tr/min (en km:h)
1 <sup>ère</sup>	13,80	46,00	4,47
2 <sup>ème</sup>	11,54	37,60	5,47
3 <sup>ème</sup>	9,49	31,63	6,50
4 <sup>ème</sup>	7,93	25,86	7,95
5 <sup>ème</sup>	6,53	21,76	9,44
6 <sup>ème</sup>	5,46	18,10	11,35
7 <sup>ème</sup>	4,57	15,23	13,49
8 <sup>ème</sup>	3,82	11,97	17,17
9 <sup>ème</sup>	3,02	10,07	20,42
10 <sup>ème</sup>	2,53	8,23	24,96
11 <sup>ème</sup>	2,08	6,93	29,64
12 <sup>ème</sup>	1,74	5,67	36,27
13 <sup>ème</sup>	1,43	4,77	43,12
14 <sup>ème</sup>	1,20	3,97	51,81
15 <sup>ème</sup>	1,00	3,33	61,66
16 <sup>ème</sup>	0,84	2,80	73,40
AR1	12,92	43,06	4,77
AR2	10,80	36,00	5,71

Les rapports de la boîte et du pont sont donnés comme le quotient de la vitesse de rotation de sortie sur la vitesse de rotation d'entrée.

4.4.3 Rapports de ponts possibles : (démultiplication totale)  
réduction dans les roues 3,333 :

3,333 - 3,968 - 5,263 - 6,944

réduction dans les roues 3,462 :

3,462 - 3,606 - 3,763 - 4,121 - 4,555 - 4,674 - 5,466 - 6,182 - 7,213

Vitesse maximale calculée : 186 km/h.

4.6 Indicateur de vitesse : oui.

4.7 Compteur kilométrique : oui.

4.8 Chronotachygraphe : oui.

4.9 Limiteur de vitesse : oui.

4.10 Blocage de différentiel : oui.

### 5 SUSPENSION

	Maxi sur essieu 1	Maxi sur essieux 2/3
SM1.1	7100 X	
SM1.2		X
SM1.3		X
SM2.1		
SM2.2		X

5.1 Avant :

Type SM1.1 : essieu rigide, ressorts à 2 lames paraboliques normales, 1 barre stabilisatrice, 2 amortisseurs télescopiques.

Type SM1.2 : essieu rigide, ressorts à 2 lames paraboliques normales, 1 barre stabilisatrice, 2 amortisseurs télescopiques.

Type SM1.3 : essieu rigide, ressorts à 2 lames paraboliques renforcées, 1 barre stabilisatrice, 2 amortisseurs télescopiques.

5.2 Arrière :

5.2.1 Suspension des essieux moteurs :

Type SM2.1 : essieu rigide, ressorts à 3 lames paraboliques, avec 2 amortisseurs télescopiques sur l'essieu 2 et en option 1 barre stabilisatrice sur l'essieu 3

Type SM2.2 : essieu rigide, ressorts à 9 lames semi-elliptiques, avec 2 amortisseurs télescopiques sur l'essieu 2 et en option 1 barre stabilisatrice sur l'essieu 3

5.3 Essieux relevables ou délestables : sans objet

5.4 Suspension spécifique : ces suspensions ne sont ni pneumatiques ni équivalentes

### 6 DIRECTION

6.1 Type de direction : à vis sans fin et écrou avec assistance hydraulique.

6.2 Diamètres de braquage hors-tout (m) :

Empattement	3,195	3,495	3,845	4,195	4,495	4,995	5,495
	19,02	19,94	21,04	21,30	22,22	23,78	24,90

6.3 Diamètre extérieur du volant de direction

empattement	3,195 - 3,495 - 3,845	4,195 - 4,495 - 4,995 - 5,495
SM1.1 et SM1.2	Ø 460	Ø 500
SM1.3	Ø 460	

### 7 FREINAGE A COMMANDE ELECTRIQUE EBS

7.1 Frein de service : système de freinage électropneumatique à gestion électronique composé de 2 circuits indépendants entièrement pneumatiques agissant respectivement sur les freins de l'essieu 1 et sur les freins des essieux 2 et 3.

- 1 circuit de commande électropneumatique superposé aux circuits pneumatiques.

7.2 Répartiteur de freinage : non. Fonction gérée électroniquement pour les 3 essieux.

7.2.1 Dispositif antibloqueur des roues : oui. Intégré au système de freinage électropneumatique à gestion électronique, catégorie 1 (1 capteur par roue).

7.2.2 En option, dispositif anti-patinage de roue (ASR) : (intégré au système de freinage électropneumatique).

7.3 Freins de secours : assuré par le frein de stationnement

7.4 Frein de stationnement :

assuré par les cylindres à ressort des essieux 1 et 2 ou 1, 2 et 3 (voir § 2.3.2)

7.5 Mode de transmission des efforts aux roues :

7.5.1 Frein de service : pneumatique

7.5.2 Frein de secours : cylindres à ressort.

7.5.3 Frein de stationnement : cylindres à ressort.

- 7.6 Assistance des freins : sans objet  
 7.7 Réservoirs de fluide ou d'énergie :  
 3 réservoirs d'air comprimé : 1 avant de 40 litres et 2 arrières de 40 litres  
 7.7.1 Mode d'alarme pour les défaillances : voyants lumineux sur tableau de bord.  
 7.7.2 Paramètre mesuré pour l'alarme : défaillance pneumatique ou électronique.  
 7.7.3 Mode de contrôle du bon fonctionnement de l'alarme :  
 - par la réalisation d'une défaillance  
 - par la mise sous tension pour l'antibloqueur.
- 7.8 Type de freins :  
 7.8.1 Frein de service:  
 7.8.1.1 Sur l'essieu 1 : à tambours.  
 7.8.1.2 Sur l'essieu 2 : à tambours.  
 7.8.1.3 Sur l'essieu 3 : à tambours.  
 7.8.2 Frein de secours : à tambours  
 7.8.3 Frein de stationnement : à tambours  
 7.9 Dispositifs ralentisseurs :  
 - sur gaz d'échappement : EPG  
 - sur gaz d'échappement et par décompression : VEB  
 - hydraulique sur transmission  
 7.9.1 Dispositif ralentisseur permettant de satisfaire à l'essai de type II : néant.  
 7.9.2 Dispositif ralentisseur additionnel permettant de bénéficier de la majoration des poids prévue au chapitre 2 : VEB ou hydraulique  
 7.9.3 Dispositif ralentisseur permettant de satisfaire à l'essai de type II bis : EPG de série.  
 7.10 Circuit de freinage pour le véhicule remorqué : oui pour porteur-remorqueur.  
 Le freinage du véhicule remorqué est commandé électriquement : prise ISO 7638 et pneumatiquement par la valve électropneumatique de commande remorque pilotée par :  
 - une commande électrique  
 - une commande pneumatique issue du circuit des freins de l'essieu 1  
 - une commande pneumatique issue du robinet de frein de stationnement.  
 Il existe une position "test" permettant de défreiner le véhicule remorqué pour s'assurer que le frein de stationnement du véhicule tracteur retient seul l'ensemble dans la pente.  
 Le véhicule est équipé :  
 - d'une prise ISO 7638 (1996) à 7 broches.  
 - d'un voyant au tableau de bord signalant toute défaillance du dispositif antibloque du véhicule remorqué.  
 7.10.1 Commande séparée de freinage du véhicule remorqué : oui, un interrupteur au tableau de bord permet d'actionner les freins du véhicule remorqué seuls, lorsque la vitesse de l'ensemble est inférieure à 2km/h.  
 7.10.2 Dispositif de freinage automatique en cas de rupture d'attelage : oui. En cas de rupture d'une des conduites de la liaison pneumatique, le freinage du véhicule remorqué est assuré automatiquement.
- 8 CARROSSERIE**
- 8.1 Carrosserie : châssis-cabine pour CAM ou pour VASP  
 8.1.1 Les véhicules peuvent recevoir (en fonction de l'équipement) les options suivantes :  
 Climatisation
- 8.2 Matériaux constituant la carrosserie : tôle d'acier et matériaux composites.  
 8.3 Nombre de places assises :  
 Cabines CC2 - CM2 - CL2 : 2 ou 3 en option  
 Cabine CLD : 6
- 8.4 Sièges :  
 8.4.1 A l'avant :  
 cabines CC2 - CM2 - CL2 : 1 siège pour conducteur, 1 siège pour passager (+ 1 siège central en option).  
 cabine CLD : 1 siège pour conducteur, 1 siège pour passager
- 8.4.2 A l'arrière :  
 cabine CLD : 1 banquette arrière pour 4 passagers
- 8.5 Nombre de portes :  
 8.5.1 Latérales : 2  
 8.5.2 Arrière : néant
- 8.5.3 Fermetures : de sécurité à 2 positions.
- 8.6 Emplacement et mode d'ouverture des vitres : 2 glaces descendantes sur portes (commande électrique en option)
- 8.7 Nature des matériaux utilisés pour les vitrages : verre.
- 8.7.1 Pare brise : verre feuilleté
- 8.7.2 Vitres latérales : verre trempé
- 8.7.3 Lunette arrière : (en option) verre trempé
- 8.8 Equipement des places assises en ceintures de sécurité :  
 8.8.1 Places avant : 2 ceintures 3 points à rétracteurs pour les places extrêmes  
 Place centrale (en option) : 1 ceinture à 2 points à rétracteur pour la place centrale
- 8.8.2 Places arrière : 4 ceintures à 2 points avec rétracteurs pour banquette arrière 4 places
- 8.9 Dispositif de protection latérale : sera monté sur véhicule carrossé
- 8.10 Dispositif de protection contre l'encastrement :  
 8.10.1 Avant : non (N3G)  
 8.10.2 Arrière : en option (voir attestation d'équipement)
- 8.11 Système anti-projections :  
 8.11.1 essieu 1 : en option  
 8.11.2 essieux 2 et 3 : en option
- 8.12 Dispositif "Pare-Butifie" : en option

## 9 ECLAIRAGE ET SIGNALISATION

- 9.1 Feux de route : 2 (incorporés avec les feux de croisement et de position avant)  
 9.2 Feux de croisement : 2 (incorporés avec les feux de route et de position avant)  
 9.3 Feux de position :  
 9.3.1 Avant : 2 (incorporés avec les feux de croisement).  
 9.3.2 Latéraux : non (monté lors du carrossage)  
 9.4 Feux de position arrière : 2 (intégré au bloc feu arrière)  
 9.5 Indicateurs de changement de direction :  
 9.5.1 Avant : 2  
 9.5.2 Arrière : 2 (intégré au bloc feu arrière)  
 9.5.3 Latéraux : 2 (1 de chaque côté)  
 9.6 Feux stop : 2, (intégré au bloc feu arrière)  
 9.6.1 Troisième feu stop central : néant  
 9.7 Eclairage de la plaque d'immatriculation : oui, 1 intégré au bloc feu arrière gauche  
 9.8 Dispositifs réfléchissants :  
 9.8.1 Avant : sans objet  
 9.8.2 Arrière : 2 (intégré au bloc feu arrière)  
 9.8.3 Latéraux : non (monté lors du carrossage)  
 9.9 Feux de déresse : par fonctionnement simultané des indicateurs de direction.  
 9.10 Feux de marche arrière : 2 (intégré au bloc feu arrière)  
 9.11 Feux de brouillard :  
 9.11.1 Avant : En option 2.  
 9.11.2 Arrière : 2 (intégré au bloc feu arrière)  
 9.12 Feux d'encombrement :  
 9.12.1 Avant : 2.  
 9.12.2 Arrière : 2, (intégré au bloc feu arrière)  
 9.13 Dispositif de signalisation complémentaire arrière : néant  
 9.14 Feux spéciaux : néant  
 9.15 Pare-soleil : en option, au-dessus du pare-brise à l'extérieur  
 9.16 En option, grille de protection sur feux avant

## 10 DIVERS

- 10.1 Accessoires :  
 10.1.1 Essuie-glace : 2  
 10.1.2 Lave-glace : 2  
 10.1.3 Rétroviseurs :  
 10.1.3.1 Extérieur :  
 - à gauche (coté conducteur) : 1 principal et 1 grand angle,  
 - à droite (coté passager) : 1 principal, 1 grand angle et 1 d'accostage  
 - face avant sur pavillon : antéviseur.  
 10.1.3.2 Intérieur : non  
 10.1.4 Avertisseurs sonores : 1 sur châssis ou 2 sur pavillon  
 10.1.5 Dispositif antivol : en option sur colonne de direction (alarme en option)  
 10.1.6 Extincteur de 6 kg à l'extérieur de la cabine (monté lors du carrossage)  
 10.1.7 En option : chauffage autonome à combustible liquide sur cabines CM2 et CL2  
 10.2 Marques d'identité :  
 10.2.1 Emplacement de la plaque du constructeur : en bas de l'encadrement de la porte gauche.  
 10.2.2 Emplacement de la frappe à froid du numéro d'identification : sur le cadre châssis, à l'extérieur du longeron droit, au niveau de la roue extrême avant  
 10.2.3 Structure du numéro d'identification :  

V	F	6	3	4	D	P	A	0	0	0	0	0	0	0	1	
Code constructeur		Descripteur						Indicateur								

10.2.4 Le numéro d'identification commence à :

V	F	6	3	4	D	P	A	0	0	0	0	0	4	1	7	4
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Le type figure sur la plaque constructeur.

10.2.5 Identification du moteur : sur côté gauche du moteur.

## 11 VISITES TECHNIQUES

- 11.1 Emplacement de la plaque correcteur : sans objet  
 11.2 Pression déclarée par le constructeur : 11 bars.  
 11.3 Pression de disjonction : maxi 12,5 bars.  
 11.4 Pression aux têtes d'accouplement (à la pression déclarée par le constructeur) :  
 11.4.1 A la tête d'alimentation (de couleur rouge) : 8,1 bars  
 11.4.2 A la tête de commande (de couleur jaune) : 8,1 bars.  
 11.5 Longueur des bras de levier (mm) : 170  
 11.6 Course maximale des actionneurs de frein (mm) : sans objet  
 11.7 Nature du repérage des réservoirs d'air en fonction de leur affectation : anneau de couleur (portant le cas échéant un numéro) sur un des bossages du réservoir concerné ou étiquette adhésive de couleur.

Inscription	Affectation
Orange	Circuit frein essieu 1
Bleu	Circuit frein essieux 2 et 3
Rouge	Circuit remorque et stationnement
Marron	Auxiliaires

Observations : la conception technique de ce véhicule est compatible avec l'usage du banc de freinométrie à rouleaux.

## PROCES-VERBAL DE RECEPTION PAR TYPE

Il résulte des constatations effectuées à la demande du constructeur,  
RENAULT TRUCKS SAS – 99 route de Lyon - 69802 SAINT PRIEST que les véhicules de :

- catégorie internationale :	N3G
- genre :	Châssis-cabine pour CAM ou pour VASP
- marque :	RENAULT
- type :	34DPA1
- variantes :	CC2 - CM2 - CL2 - CLD
- versions :	32E6 35E6 38E6 42E6 45E6 50E6 55E6 32E7 35E7 38E7 42E7 45E7 50E7 55E7 32E8 35E8 38E8 42E8 45E8 50E8

Livrés en châssis cabine satisfont aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du véhicule concerné.

Il devra être vérifié après complément du véhicule qu'il satisfait aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule complété.

Cette extension est motivée par la mise à jour du PTRA conformément aux dispositions de l'article R.312-4 du code de la route

**Nota :** La réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transport exceptionnel, cette dernière ne pouvant être accordée qu'aux seuls véhicules dont le poids excède les limites réglementaires lorsqu'ils transportent des objets indivisibles.

### Mentions particulières :

a) lorsqu'il est équipé d'une traverse arrière renforcée, d'un crochet de remorque approprié, ce véhicule peut circuler sous couvert de l'autorisation spéciale prévue par les articles R.433-1 à R.433-3 du code de la route dans les conditions de poids ci-après :

- PTRA de 44000 à 70000 kg avec frein de parc sur essieux 1 et 2 : **TE possible R.322-2**
- PTRA de 44000 à 100000 kg avec frein de parc sur les 3 essieux : **TE possible R.322-2**

b) **Ensemble + 5 essieux : 1 tonne.**

Fait à LYON, le 12 janvier 2012

L'ingénieur de l'industrie et des mines

Vu, approuvé et enregistré sous le numéro **L-0060-06-10**

Fait à LYON, le 12 janvier 2012

Pour le préfet et par subdélégation,  
l'ingénieur de l'industrie et des mines

Alain DANIERE

Denis MONTES

## CERTIFICAT DE CONFORMITE (véhicules livrés en châssis-cabine)

Je soussigné, RENAULT TRUCKS SAS - 99 Route de LYON - 69802 SAINT PRIEST, constructeur certifie que le véhicule :

(1) livré en châssis-cabine (voir notas)

(2) dénomination

D.1	Marque	RENAULT
D.2	Type Variantes* Versions*	34DPA1 CC2 35E7
D.3	Dénomination commerciale	KERAX
E	N° d'identification ou n° d'ordre dans la série du type (1)	VF634DPA000012287
F.1	Masse en charge maximale techniquement admissible (kg)	32000
F.2	Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg)	26000
F3	Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRA) (kg) *	29500
J	Catégorie internationale	N3G
J.1	Genre national	CAM
K	Numéro de la réception par type	L-0060-06-10
P.1	Cylindrée (cm <sup>3</sup> )	10837
P.2	Puissance nette maxi (kW)*	(460-EU V) : 346
P.3	Source d'énergie	gazole
P.6	Puissance administrative (CV)	29
S.1	Nombre de places assises (y compris celle du conducteur)*	002
U.1	Niveau sonore à l'arrêt (dB(A))*	Avec moteur DXI 11 : 460-EU V Position échappement : VERTICALE (V) Valeur du niveau sonore dB(A) : 083
U.2	Régime de rotation du moteur lui correspondant(tours/mn) *	1350
V.7	C0 <sub>2</sub> (g/km)	Non concerné
V.9	Classe environnementale *	DXi 11 : 460-EU V TR40 : 0555*0874G

## Mentions à reporter sur le certificat d'immatriculation : (\*)

- TE possible R.322-2 : PTRA de 44000 à 70000 kg avec frein de parc sur essieu 1 et 2  
ou PTRA de 44000 à 100000 kg avec frein de parc sur les 3 essieux
- Ensemble + 5 essieux : 1 tonne

- est entièrement conforme au type variante version dont le prototype a fait l'objet du Procès-Verbal de Réception ci-dessus et est équipé d'une suspension ni pneumatique ni équivalente sur les essieux moteurs.

- sort de nos usines (magasins) le :

- pour être livré à :

(Nom et adresse de l'acheteur ou, à défaut, du concessionnaire)

Fait à Lyon, le 06/07/2012



Gérard ARMANET  
Responsable pôle Order Management  
RENAULT TRUCKS SAS

(2) Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation.

(3) Le PTRA indiqué ne pourra figurer sur la carte grise qu'au vu du certificat de carrossage qui devra indiquer que le véhicule est équipé d'une carrosserie PTE. CONT., d'une traverse AR renforcée et d'un crochet de remorque approprié.

NOTA 1 : pour obtenir l'immatriculation dans le genre CAM du véhicule livré en châssis-cabine, désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type et :

- soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté du 19 Juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles pour les camions, camionnettes et véhicules remorqués
- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire ;
- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

NOTA 2 : pour obtenir l'immatriculation dans le genre VASP (sauf BOM), du véhicule livré en châssis cabine, désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type et :

- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire ;
- soit un procès verbal de réception à titre isolé.

NOTA 3 : La réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transports exceptionnels, cette dernière ne pouvant être donnée qu'aux seuls véhicules dont le poids excède les limites réglementaires lorsqu'ils transportent des objets indivisibles. Ce véhicule peut circuler sous couvert de l'autorisation spéciale prévue par l'article R.433-1 à R.433-3 du code de la route dans les conditions de poids ci-après :

- PTAC : 32000 kg
- PTRA (avec traverse AR renforcée et crochet de remorquage approprié) : 70000 ou 100000 kg.

NOTA 4 : Ce véhicule est apte à circuler en engin de service hivernal dans les conditions ci-après :

PTAC : 28500 kg

PTRA : 32000 kg ou 40000 kg

Maxi sur essieu 1 : 7950 ou 8960 ou 9600 kg

Maxi sur essieux 2 et 3 : 21000 kg

Il devra subir une réception à titre isolé par le service en charge des réceptions avant son immatriculation

### ATTESTATION D'EQUIPEMENT :

Je soussigné RENAULT TRUCKS SAS atteste que le véhicule désigné ci-dessus est équipé des éléments, organes, dispositifs suivants :

1 - Système de freinage	A gestion électronique
1.1 – Frein de parc sur essieux 1 et 2	OUI
1.2 – Frein de parc sur essieux 1, 2 et 3	NON

2 - Ralentisseurs additionnels prévus au point 7.9.2 : OUI Poids : boite de vitesses type A = 110 kg  
hydraulique sur transmission : boite de vitesses type B ou C = 102 kg

3 - Pneumatiques : Essieu 1 : 13 R 22,5  
Essieu 2 : 13 R 22,5  
Essieu 3 : 13 R 22,5

4 – Charges maximales admissibles : Essieu 1 : 8000 kg  
Essieu 2 : 10500 kg  
Essieu 3 : 10500 kg

5 – Dispositif de protection contre l'encastrement arrière : **NON**

6 - Véhicule admis au transport exceptionnel :  
dans les conditions ci-après :

- empennement : distance (L) de l'assemblage entre le fuselage et l'empennage

- pneumatiques :  
Essieu 1 : 13 R 22,5  
Essieu 2 : 13 R 22,5  
Essieu 3 : 13 R 22,5

- frein de parc : (position frein de parc sur essieux) : Essieux 1 et 2 : OUI  
Essieux 1, 2 et 3 : NON

- masse roulante du véhicule isolé :  
(calcul valeur exacte en fonction de l'empattement) :
- masse totale roulante :  
- charges maxi admissibles :

6500 x EMPT.3,500/138 IN : 31655,00 kg  
(liée au frein de parc) : 29500 kg  
Essieu 1 : 8000 kg  
Essieu 2 : 10500 kg  
Essieu 3 : 10500 kg

Ce véhicule satisfait aux prescriptions des directives et règlements :

- niveau sonore : directive 92/97CE, 96/20 et 99/101 (niveau  $\leq$  82dB(A))
  - freinage : Règlement ECE 13R10
  - émissions de gaz polluants :

Réglages moteur	Directive	Niveau d'émissions
380-EU V-TR0 / 430-EU V-TR0 / 460-EU V-TR0 (3)	0555*0874G	Euro V
380-EU V-TR40 / 430-EU V-TR40 / 460-EU V-TR40	0555*0874G	Euro V
380-EEV-TR0 / 430-EEV-TR0 / 460-EEV-TR0 (3)	0555*0874K	Euro V et EEV
380-EEV-TR40 / 430-EEV-TR40 / 460-EEV-TR40	0555*0874K	Euro V et EEV

Limitation de couple « TR0 » : NON

(3) la limitation de couple « TR0 » (couple moteur non limité en cas de défaillance détectée par le système embarqué de surveillance de la réduction des émissions, ou en cas de défaillance de ce dernier), ne peut équiper que les véhicules utilisés par les forces armées, les services de secours, les services d'incendie et les ambulances en application du point 6.5.5.8 de la directive 2006/51/CE